



Ville de Chanceaux sur Choisille
Canton de Vouvray
Département d'Indre et Loire

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
2015/2

AVRIL-MAI-JUIN 2015

Le recueil des actes administratifs est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants depuis la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

Ce document regroupe :

- le dispositif des délibérations du Conseil Municipal à caractère réglementaire,**
- les arrêtés du Maire à caractère réglementaire.**

Ce recueil a une parution trimestrielle. Il est mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville (secrétariat général) - aux heures d'ouverture au public. Il est également en ligne sur le site Internet de la commune. Enfin, le public est informé que le recueil est à sa disposition par affichage sur les panneaux extérieurs de la mairie

SOMMAIRE

I – DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- N° 2015-01 en date du 13 mars 2015 : Délivrance d'une concession de terrain au cimetière à Monsieur et Madame Jacques SPIESSERT
- N° 2015-03 en date du 13 mars 2015 : Délivrance d'une concession de terrain au cimetière à Madame Renée BOURDON
- N° 2015-04 en date du 13 mars 2015 : Délivrance d'une concession de terrain au cimetière à Madame Delphine SAUSSEREAU
- N° 2015-05 en date du 18 mars 2015 : Délivrance d'une concession au columbarium à Monsieur Thierry PRETESEILLE
- N° 2015-06 en date du 30 mars 2015 : Délivrance d'une concession de terrain au cimetière à Monsieur et Madame Jacky CHEVAU
- N° 2015-07 en date du 26 mars 2015 : Délivrance d'une concession de terrain au cimetière à Monsieur et Madame Alain BOURDON
- N° 2015-09 en date du 26 mars 2015 : Délivrance d'une concession de terrain au cimetière à Monsieur et Madame TREZIERES
- N° 2015-08 en date du 20 mai 2015 : Délivrance d'une concession de terrain au cimetière à Monsieur et Madame James BOURDON
- N° 2015-10 en date du 30 mars 2015 : Délivrance d'une concession de terrain au cimetière à Monsieur Robert ROBLET

II – EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2015

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 mars 2015

TRAVAUX - FINANCES :

- 15-014 : Demande de versement d'un fonds de concours, auprès de Tour(s)Plus, pour la transformation d'un bâtiment communal en bibliothèque, au titre de 2015
- 15-015 : Demande de versement d'un fonds de concours, auprès de Tour(s)Plus, pour les illuminations de Noël 2015
- 15-016 : Demande de subvention, au titre du fonds Horizon Bleu 2016, pour des travaux de sécurisation au stade de football
- 15-017 : Demande d'aide financière, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, en vue de l'achat de matériel pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Ados »
- 15-018 : Versement d'une participation financière, au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire, pour la réalisation de travaux sur le réseau d'éclairage public

AFFAIRES SCOLAIRES :

- 15-019 : Modification du règlement intérieur du service « Transport scolaire » pour l'année 2015-2016

ADMINISTRATION COMMUNALE :

- Décisions prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.

QUESTIONS DIVERSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2015

- Installation de Monsieur Franck LIMOUSIN en qualité de conseiller municipal, en remplacement de Madame Virginie SERFATY, démissionnaire
- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 avril 2015

ADMINISTRATION COMMUNALE :

- 15-021 : Modification de la composition des commissions communales permanentes

FINANCES :

- 15-022 : Compte administratif 2014 – Budget commune
- 15-023 : Compte de gestion 2014 – Budget commune
- 15-024 : Affectation du résultat de fonctionnement 2014 – Budget commune
- 15-025 : Compte de gestion 2014 – Budget assainissement
- 15-026 : Décision modificative n° 1 pour 2015 – Budget commune

TRAVAUX :

- 15-027 : Prorogation du délai de dépôt de l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public
- 15-028 : Effacement du réseau de distribution publique d'énergie électrique de la Rue des Guessières en 2016

AFFAIRES SCOLAIRES :

- 15-029 : Approbation du Projet Educatif Territorial 2015-2016

PERSONNEL MUNICIPAL :

- 15-030 : Modification du tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet

INTERCOMMUNALITÉ :

- 15-031 : Dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement CÉRELLES / CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE

AFFAIRES COMMUNALES :

- Décisions prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.

QUESTIONS DIVERSES

ARRETES MUNICIPAUX

41	07/04/2015	Arrêté installation terrasse brocante 2015 - Le Prieuré
42	13/04/2015	Arrêté portant autorisation occupation domaine public brocante - Mr Rondeau
43	14/04/2015	Arrêté portant autorisation repas de quartier rue Guillaume Régnault
44	14/04/2015	Arrêté réglementant la circulation Chemin de choisille - Entreprise Jérôme
45	14/04/2015	Arrêté réglementant la circulation V.C. rue des Guessières DOCEUL RESEAUX
46	14/04/2015	Arrêté réglementant la circulation Chemin des Bois - DOCEUL RESEAUX
47	15/04/2015	Arrêté élaguage ANVALIA - RD n° 28
48	28/04/2015	Arrêté COLAS - Réfection voirie Chemin de la Rue

49	28/04/2015	Arrêté Cérémonie du huit mai 2015
50	04/05/2015	Arrêté carottage voirie rue Ile de France - GINGER CEBTP
51	04/05/2015	Permission de voirie - Mr Pétard - Travaux de clôture
52	04/05/2015	Arrêté permanent portant interdiction de stationnement rue des Guessières
54	06/05/2015	Arrêté interdisant l'utilisation des tous les terrains de football
55	13/05/2015	Arrêté modification circulation - INEO RESEAUX CENTRE ER08
56	12/05/2015	Arrêté modification circulation - CITEOS TOURS
57	18/05/2015	Arrêté réglementant la circulation Avenue de Langennerie - GTTP
58	19/05/20145	Arrêté réglementant la circulation - COLAS Centre Ouest / Tour(s) Plus
59	19/05/2015	Arrêté réglementant la circulation rue des Guessières - DOCEUL RESEAUX
60	19/05/2015	Arrêté réglementant la circulation Chemin des Bois - DOCEUL RESEAUX
61	19/05/2015	Arrêté réglementant la circulation Chemin du Varoir - DOCEUL RESEAUX
62	19/05/2015	Arrêté réglementant la circulation Avenue de Langennerie - AVERTIN TPC SAS
63	21/05/2015	Arrêté permanent interdisant les rassemblements + alcool structures + église
64	22/05/2015	Arrêté réglementant la circulation - Véolia
65	28/05/2015	Arrêté réglementant la circulation rue de la Grande Ferme
66	28/05/2015	Arrêté réglementant la circulation ZI des Landes
67	03/06/2015	Arrêté réglementant la circulation rue de la Mairie - Sté HUMBERT
68	04/06/2015	Arrêté réglementant le stationnement Chemin de Pierre Couverte
69	04/06/2015	Arrêté réglementant le stationnement Chemin des Bois
70	04/06/2015	Arrêté portant permission de voirie - Mr PETARD Jean-Louis
71	15/06/2015	Arrêté RD n° 76 - Entreprise Jérôme
72	23/06/2015	Arrêté retraite aux flambeaux - feux de st Jean - fête des écoles
73	25/06/2015	Arrêté règlementant circulation/stationnement rues ile de France et Guessières - Bouygues
74	25/06/2015	Arrêté réglementant circulation et stationnement Chemin de Pierre Couverte - INEO
75	25/06/2015	Arrêté réglementant la circulation RD 29 et 28 - CITEOS

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2015

L'an deux mil quinze, le seize avril, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire, au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick DELÉTANG, Maire, en suite de convocation en date du huit avril.

Nombre de conseillers en exercice : 27.

Etaient présents :

Patrick DELÉTANG, Gérard DAVIET, Marc PIGEON, Annie CLISSON, Christian DRUELLE, Lysiane PLAIS, Fabrice DESTIN, Monique RICHER, Nicole DUMONT, Jean-Pierre DESLIE, Dominique GOURDON, Jean-Philippe ROBIN, Catherine COCHARD, Patricia BORDE, Patrick SOUTY, Jean-Michel BIZET, VERRON Christophe, Patrick ETESSE, Didier MICHAUD et Claudine DESMARES, formant la majorité des membres en exercice.

Etaients absents et avaient donné procuration :

Catherine ROTHUREAU (procuration à Lysiane PLAIS), Pierre ORGEUR (procuration à Patrick DELÉTANG), Chantal GEORGELIN (procuration à Christian DRUELLE), Joëlle METAY (procuration à Annie CLISSON), Christèle RULLIER-BRADESI (procuration à Gérard DAVIET) et Isabelle TENDEL (procuration à Fabrice DESTIN).

Etait absente :

Virginie SERFATY.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal des membres, il a été procédé à la nomination de Lysiane PLAIS, Adjointe au Maire, en tant que secrétaire de séance, assistée de Bertrand SOUDANS, Directeur Général des Services.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour l'ajout d'un point à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2015 :

Le procès-verbal de la séance du 5 mars 2015 est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2015-014 :

DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS, AUPRÈS DE TOUR(S)PLUS, POUR LA TRANSFORMATION D'UN BATIMENT COMMUNAL EN BIBLIOTHÈQUE, AU TITRE DE 2015 :

Un fonds de concours peut être versé par la Communauté d'Agglomération Tour(s)Plus en vue de la réalisation de projets d'investissement concernant des bâtiments communaux ; pour 2015, son montant est de 46 816 €.

Le projet de réhabilitation d'un bâtiment communal, en vue de sa transformation en bibliothèque, entre dans la catégorie des travaux éligibles à ce fonds de concours.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de solliciter, auprès de Tour(s)Plus, le versement de ce fonds de concours.

DÉLIBÉRATION N° 2015-015 :

DEMANDE DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS, AUPRÈS DE TOUR(S)PLUS, POUR LES ILLUMINATIONS DE NOEL 2015 :

Un fonds de concours pour les illuminations de Noël peut être versé à la commune, par Tour(s)Plus ; pour 2015, son montant est de 3 000 € (soit 50 % d'une dépense plafonnée à 6 000 €).

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de solliciter, auprès de Tour(s)Plus, le versement de ce fonds de concours.

DÉLIBÉRATION N° 2015-016 :

DEMANDE DE SUBVENTION, AU TITRE DU FONDS HORIZON BLEU 2016, POUR DES TRAVAUX DE SÉCURISATION AU STADE DE FOOTBALL :

La clôture et le filet pare-ballons situés entre le terrain d'honneur du stade de football et la Route Départementale 76 doivent être remplacés, pour des raisons de sécurité.

Le projet, dont le coût est estimé à 12 508,00 € HT, consiste en :

- la fourniture et la pose d'une clôture en treillis soudé, d'une hauteur de 2 m,
- la fourniture et la pose de filets pare-ballons, d'une hauteur de 3 m (au-dessus du grillage).

Le fonds Horizon Bleu 2016, mis en place par la Fédération Française de Football, peut subventionner ce type de travaux.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de solliciter une subvention auprès du fonds Horizon Bleu 2016 en vue de la réalisation des travaux de sécurisation du stade de football.

DÉLIBÉRATION N° 2015-017 :

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE, AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE TOURAINE, EN VUE DE L'ACHAT DE MATÉRIEL POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT « ADOS » :

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Ados » souhaite faire l'acquisition de matériels divers en vue de l'organisation d'un camp d'été (tentes, barnum, bâches de sol, malles, matériel électrique et de cuisine, ustensiles divers, etc...).

La Caisse d'Allocations Familiales de Touraine peut subventionner ce type d'investissement.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de solliciter une aide financière de la C.A.F. en vue de l'achat de ce matériel.

DÉLIBÉRATION N° 2015-018 :

VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE D'INDRE-ET-LOIRE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC :

Une somme de 10 000 € a été votée dans le cadre du budget primitif 2015 pour la réalisation de travaux sur le réseau d'éclairage public de la commune au cours de cette année.

A l'unanimité, le Conseil Municipal confirme son engagement à faire réaliser, par le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire, des travaux sur le réseau d'éclairage public à hauteur maximum du montant voté (une participation du syndicat, à hauteur de 30 %, viendra augmenter le montant des travaux réalisables).

DÉLIBÉRATION N° 2015-019 :

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE « TRANSPORT SCOLAIRE » POUR L'ANNÉE 2015-2016 :

Par 23 voix pour, 1 contre et 2 abstentions, le Conseil Municipal décide d'apporter trois modifications au règlement intérieur du service « Transport scolaire » en vue de l'année scolaire 2015-2016.

DÉLIBÉRATION N° 2015-020 :

ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES INITIÉ PAR TOUR(S)PLUS DANS LE DOMAINE DE L'ÉNERGIE :

Dans un souci de rationalisation, d'efficacité financière et de sécurité juridique, la Communauté d'agglomération Tour(s)plus estime judicieux d'avoir recours à un groupement de commandes afin de réaliser des achats en matière de fournitures, services et travaux dans le domaine de l'énergie.

Le coordonnateur du groupement sera Tour(s)plus, chargée à ce titre de réaliser les procédures d'achat dans le respect des règles du code des marchés publics.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adhérer au groupement de commandes constitué pour les années 2015 à 2017 et approuve la convention constitutive définissant les modalités de son fonctionnement.

INFORMATIONS DIVERSES :

Décisions prises en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2015

L'an deux mil quinze, le dix-huit juin, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire, au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick DELÉTANG, Maire, en suite de convocation en date du dix juin.

Nombre de conseillers en exercice : 27.

Etaient présents :

Patrick DELÉTANG, Gérard DAVIET, Marc PIGEON, Annie CLISSON, Catherine ROTHUREAU, Christian DRUELLE, Lysiane PLAIS, Fabrice DESTIN, Monique RICHER, Nicole DUMONT, Jean-Pierre DESLIE, Dominique GOURDON, Joëlle METAY, Catherine COCHARD, Patricia BORDE, Isabelle TENDEL, Patrick ETESSE, Didier MICHAUD, Claudine DESMARES et Franck LIMOUSIN, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents et excusés :

Jean-Philippe ROBIN (procuration à Nicole DUMONT), Patrick SOUTY, Jean-Michel BIZET (procuration à Gérard DAVIET), Christèle RULLIER-BRADESI (procuration à Marc PIGEON) et Christophe VERRON (procuration à Patrick DELÉTANG).

Etaient absents :

Pierre ORGEUR et Chantal GEORGELIN.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal des membres, il a été procédé à la nomination de Lysiane PLAIS, Adjointe au Maire, en tant que secrétaire de séance, assistée de Bertrand SOUDANS, Directeur Général des Services.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour l'ajout d'un point à l'ordre du jour.

INSTALLATION DE MONSIEUR FRANCK LIMOUSIN EN QUALITÉ DE CONSEILLER MUNICIPAL :

Madame Virginie SERFATY, élue conseillère municipale en mars 2014, a démissionné en raison de son départ de la région.

Monsieur Franck LIMOUSIN, candidat figurant sur la même liste immédiatement après le dernier élu, est immédiatement installé dans sa fonction de conseiller municipal pour la durée du mandat électoral.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2015 :

Le procès-verbal de la séance du 16 avril 2015 est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2015-021 :

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES PERMANENTES :

Madame SERFATY ayant démissionné de ses fonctions de conseillère municipale, il convient de pourvoir à son remplacement dans les deux commissions dont elle faisait partie.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de la remplacer par Monsieur Franck LIMOUSIN

DÉLIBÉRATION N° 2015-022 :

COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – BUDGET COMMUNE :

Les résultats de l'exécution 2014 du budget commune sont les suivants :

- section de fonctionnement :
- dépenses : 2 809 454,47 €

- recettes : 3 049 150,15 €
soit un excédent de 239 695,68 €,
- section d'investissement :
- dépenses : 643 632,48 €
- recettes : 1 052 423,16 €
soit un excédent de 408 790,68 €,
et un excédent global de l'exercice de 648 486,36 €.

En tenant compte des résultats reportés de 2013, les résultats de clôture de l'exercice 2014 sont les suivants :

- section de fonctionnement :
excédent de 1 179 725,24 € (excédent de l'exercice de 239 695,58 € + excédent de 2013 reporté de 940 029,56 €),
- section d'investissement :
excédent de 34 052,68 € (excédent de l'exercice de 408 790,68 € – déficit de 2013 reporté de 374 738,00 €),
et un excédent global de clôture de 1 213 777,92 €.

Par 22 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2014.

DÉLIBÉRATION N° 2015-023 :

COMPTE DE GESTION 2014 – BUDGET COMMUNE :

Le compte de gestion fait apparaître les mêmes résultats que ceux du compte administratif.

Par 24 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal adopte le compte de gestion 2014.

DÉLIBÉRATION N° 2015-024 :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2014 – BUDGET COMMUNE :

Les résultats de l'exercice budgétaire 2014 sont les suivants :

- section de fonctionnement : excédent de clôture de 1 179 425,24 €,
- section d'investissement : excédent de clôture de 34 052,68 €,
- section d'investissement : restes à réaliser de 409 998,81 €,
d'où un besoin de financement de 375 946,13 € de la section d'investissement.

Par 23 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement 2014 :

- 375 946,13 € à l'article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé),
- 803 779,11 € (solde) à l'article 002 (excédent de fonctionnement reporté).

DÉLIBÉRATION N° 2015-025 :

COMPTE DE GESTION 2014 – BUDGET ASSAINISSEMENT :

Le budget assainissement a été clôturé le 31 décembre 2013 compte tenu du rattachement de la commune à la communauté d'agglomération Tour(s)plus qui possède la compétence « assainissement ».

Toutefois, le Trésorier de VOUVRAY a encore passé un certain nombre d'écritures d'ordre non budgétaires dans le cadre du transfert à Tour(s)plus.

Par 23 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal adopte le compte de gestion 2014.

DÉLIBÉRATION N° 2015-026 :

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 1 – BUDGET COMMUNE :

Il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements de crédits au titre de l'exercice 2015 :

Section de fonctionnement :

Dépenses : augmentation de crédits : 116 866,00 €

« diminution de crédits : 69 735,00 €

Recettes : augmentation de crédits : 84 786,00 €

« diminution de crédits : 37 655,00 €

La section est équilibrée à hauteur de 47 131,00 €,

Section d'investissement :

Dépenses : augmentation de crédits : 42 813,00 €

« diminution de crédits : 40 768,00 €

Recettes : augmentation de crédits : 2 045,00 €

La section est équilibrée à hauteur de 2 045,00 €.

Le Conseil Municipal adopte cette décision modificative par 22 voix pour, 1 contre et 1 abstention.

DÉLIBÉRATION N° 2015-027 :

DEMANDE DE PROROGATION DU DÉLAI DE DEPOT DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE POUR LA MISE EN ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC :

Avant le 27 septembre 2015, la commune doit mettre ses établissements recevant du public et les installations ouvertes associées en conformité avec l'obligation d'accessibilité et s'engager dans un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) qui permet d'afficher un calendrier chiffré des travaux nécessaires.

Compte tenu du nombre important de bâtiments à diagnostiquer, l'Ad'AP ne peut être déposé dans les délais impartis

Par 23 voix pour et 1 contre, le Conseil Municipal sollicite une prorogation du délai de dépôt de l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public.

DÉLIBÉRATION N° 2015-028 :

EFFACEMENT DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE DU QUARTIER DES GUESSIÈRES :

Les travaux d'effacement du réseau électrique de la Rue de l'Ile de France, ainsi que les réseaux éclairage public et france telecom, vont débiter prochainement.

Dans la continuité de ce chantier, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, confirme sa volonté de faire procéder à l'effacement du réseau de distribution publique d'énergie électrique du quartier des Guessières, au cours de l'année 2016 (ou 2016-2017, selon le coût des travaux).

DÉLIBÉRATION N° 2015-028 :

APPROBATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL :

La réforme des rythmes scolaires a été accompagnée d'un fonds d'amorçage versé par l'Etat et destiné à faciliter sa mise en œuvre ; il s'est transformé en un fonds pérenne de soutien aux communes.

Pour pouvoir en bénéficier à partir de la rentrée scolaire 2015/2016, les collectivités territoriales doivent rédiger un Projet Educatif Territorial (PEdT) qui reprend les organisations actuelles ou les fait évoluer.

Il doit être bâti avec les différents acteurs de la réforme et doit garantir une cohérence entre les temps scolaires et périscolaires ainsi qu'un parcours éducatif de qualité.

Par 21 voix pour, 1 contre et 2 abstentions, le Conseil Municipal approuve le Projet Educatif Territorial élaboré par le Comité de Pilotage qui a été mis en place.

Ce document prévoit notamment que les Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.) seront mis en place le mardi et le jeudi, de 15 heures à 16 heures 30 et seront proposés gratuitement aux enfants.

DÉLIBÉRATION N° 2015-029 :

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET :

En raison de mouvements intervenus dans le personnel (départs, obtention de concours), il s'avère nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs.

Par 23 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal décide de modifier le tableau avec effet au 1^{er} juillet 2015.

DÉLIBÉRATION N° 2015-030 :

DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT CÉRELLES / CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE :

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement CERELLES / CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE doit être dissout suite à l'adhésion de la commune de CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE à la Communauté d'Agglomération Tour(s)Plus au 1^{er} janvier 2014.

Après avoir statué sur les éléments de l'actif et du passif, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la dissolution du S.I.A. CÉRELLES / CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE à la date du 30 juin 2015,

DÉLIBÉRATION N° 2015-031 :

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES CONTRATS DÉPARTEMENTAUX DE DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN LOCAL DE STOCKAGE POUR LES ASSOCIATIONS COMMUNALES :

Dans le cadre des Contrats Départementaux de Développement Solidaire, la commune peut bénéficier, pour 2015, d'une subvention de 33 114 € pour la construction du bâtiment de stockage pour les associations communales.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de solliciter le versement de cette subvention.

INFORMATIONS DIVERSES :

Décisions prises en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.

QUESTIONS DIVERSES :

- Horaires du Bureau de Poste,
- Desserte des écarts par le réseau Fil Bleu,
- Interventions de la Gendarmerie suite à des nuisances.

ARRETES MUNICIPAUX

ARRETE N°41 :

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
LE DIMANCHE 19 AVRIL 2015 BAR-RESTAURANT « LE PRIEURE » COMMUNE DE
CHANCEAUX SUR CHOISILLE

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,

Vu la demande de Monsieur et Madame LEMESLE Jean-Jacques en date du 28 mars 2015 par laquelle ils sollicitent l'autorisation d'installer une terrasse ouverte sur la rue de la Mairie à l'occasion de la brocante organisée par le Comité des Fêtes le dimanche 19 avril 2015,

Considérant que la présente autorisation peut être délivrée sans inconvénient majeur,

A R R E T E

Article 1er : Monsieur et Madame LEMESLE Jean-Jacques sont autorisés à installer une terrasse ouverte devant leur établissement sis rue de la Mairie, **le dimanche 19 avril 2015 de 6 h à 19 h.**

Article 2 : Conformément à l'arrêté préfectoral du 3 juin 2009, aucune diffusion musicale ne devra être effectuée sur la terrasse, ni ne devra être audible de la terrasse en provenance de l'établissement.

Article 3 : Mr et Mme Lemesle sont informés par le présent arrêté qu'en cas d'urgence, les véhicules d'urgence et de secours (médecins, infirmiers, ambulances, pompiers...) auront l'autorisation de circuler.

Article 4 : Les permissionnaires sont tenus d'afficher sur leur vitrine, une copie du présent arrêté.

Article 5 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et personnelle. Elle pourra être révoquée à tout moment sans préavis ni indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par les permissionnaires des conditions énoncées aux articles ci-dessus.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour les bénéficiaires et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la brigade de gendarmerie de la Membrolle sur Choisille – 1 Rue des Moulins – 37390 La Membrolle sur Choisille,
- SDIS – service prévention - ZAC de la Haute Limouillère – Route de Saint Roch – B.P. 39 – 37230 Fondettes,

ARRETE N°42 :

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LE DIMANCHE 19 AVRIL 2015 CREPERIE AMBULANTE SOCIETE SERVICE TOURAINE RONDEAU COMMUNE DE CHANCEAUX SUR CHOISILLE

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,

Vu la demande de la société Service Touraine Rondeau domiciliée 4 rue Monconseil – 37330 Château La Vallière en date du 13 avril 2015 sollicitant l'autorisation d'installer un stand de

crêpes dans l'allée menant à l'école maternelle à l'emplacement portant le n° G1 à l'occasion de la brocante organisée par le Comité des Fêtes et qui a lieu le 19 avril 2015,

Considérant que la présente autorisation peut être délivrée sans inconvénient majeur,

ARRETE

Article 1er : La société Service Touraine Rondeau est autorisée à installer sa crêperie ambulante dans l'allée menant à l'école maternelle, **le dimanche 19 avril 2015 de 6 h à 19 h.**

Article 2 : Le permissionnaire est tenu d'afficher sur sa vitrine, une copie du présent arrêté.

Article 3 : Conformément à l'arrêté préfectoral du 3 juin 2009, aucune diffusion musicale ne devra être effectuée sur le lieu de stationnement ni ne devra être audible en provenance du stand.

Article 4 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et personnelle. Elle pourra être révoquée à tout moment sans préavis ni indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par les permissionnaires des conditions énoncées aux articles ci-dessus.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant sa notification

Article 6 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents préposés à la police de circulation et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la brigade de gendarmerie de la Membrolle sur Choisille – 1 Rue des Moulins – 37390 La Membrolle sur Choisille,
- STA de Bléré – 3 Avenue du 11 novembre – B.P. 47 – 37150 Bléré,
- Mr Stéphane Rondeau – 4, rue Monconseil – 37330 Château la Vallière.

ARRETE N°43 :

PORTANT AUTORISATION DE BARRER LA RUE GUILLAUME REGNAULT LE SAMEDI 13 JUIIN 2015 ET LE DIMANCHE 14 JUIIN 2015 COMMUNE DE CHANCEAUX SUR CHOISILLE

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992,

VU les dispositions du Code de la Route, notamment les articles R 44, R 53, R 225 et R 225-1,

VU les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Considérant que pour préserver la tranquillité des riverains à l'occasion de l'organisation d'un repas de quartier, il est nécessaire d'interdire la circulation des véhicules de toute nature dans la Rue Guillaume Régnault du samedi 13 juin 2015 à 10 heures au dimanche 14 juin 2015 à 16 heures inclus.

ARRETE

Article 1er : La Rue Guillaume Régnault sera interdite à la circulation des véhicules de toute nature à partir du samedi 13 juin 2015 à 10 heures jusqu'au dimanche 14 juin 2015 à 16 heures afin de permettre aux riverains d'organiser un repas de quartier.

Article 2 : Cependant, en cas d'urgence, les véhicules de secours : médecins, infirmiers, ambulances, pompiers... auront l'autorisation de circuler.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les soins et aux frais des riverains qui seront également responsables de tout accident ou incident qui pourrait survenir lors de la manifestation qu'ils organisent.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la route barrée ainsi qu'en mairie.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Brigade de Gendarmerie - 1 rue des Moulins - 37390 La Membrolle sur Choisille,
- Mr et Mme RAHARD Guillaume – 10 Rue Guillaume Régnault – 37390 Chanceaux sur Choisille.

ARRETE N°44 :

PORTANT MODIFICATION DE CIRCULATION CHEMIN DE CHOISILLE CIRCULATION ALTERNEE VITESSE LIMITEE INTERDICTION DE STATIONNEMENT COMMUNE DE CHANCEAUX SUR CHOISILLE

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992 modifiée,

VU les dispositions du Code de la Route,

VU les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

VU la demande de l'entreprise Jérôme sise Z.A. Carrefour en Touraine - 3, rue Yves Chauvin – 37510 Ballan Miré, qui doit effectuer des travaux de renforcement de réseau d'eau potable sur le Chemin de Choisille depuis son intersection avec la RD n° 76 et jusqu'à son intersection avec le Chemin du Varoir, pour le compte du SIAEP,

CONSIDERANT QUE, pour réaliser des travaux de renforcement d'eau potable pour le compte du SIAEP, il convient de réglementer la circulation, la vitesse et le stationnement sur le Chemin de Choisille,

ARRETE

Article 1er : A compter du mercredi 15 avril 2015 et jusqu'au vendredi 7 mai 2015 inclus, en raison de la réalisation des travaux de renforcement du réseau d'eau potable par l'entreprise Jérôme, la circulation, la vitesse et le stationnement du Chemin de Choisille doivent être modifiés.

Article 2 : L'alternat de circulation sur une voie unique sera commandé par feux tricolores ou par panneaux manuels si nécessaire. Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier.
Tous les véhicules devront respecter une vitesse limitée à 30 kms/heure.

Article 3 : L'entreprise Jérôme est tenue de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 4 : Ces dispositions seront levées le week-end. En cas d'empêchement ou d'intempéries, la durée des travaux sera prolongée d'autant.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par l'entreprise Jérôme.

Article 6 : Les dispositions définies à l'article 1^{er} seront applicables à compter du mercredi 15 avril 2015 jusqu'au vendredi 7 mai 2015 inclus et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 5 ci-dessus, étant entendu que les travaux ne pourront débiter que si l'entreprise se trouve en possession du présent arrêté.

Article 7 : L'entreprise Jérôme sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en mairie.

Article 9 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie - 1, rue des Moulins – 37390 La Membrolle sur Choisille,
- Entreprise Jérôme – Z.A. Carrefour en Touraine - 3 rue Yves Chauvin – 37510 Ballan Miré,
- SIAEP – 1 Place Louis de Marolles – 37390 Notre Dame d'Oé.

ARRETE N°46 :

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT VOIE COMMUNALE N°
133 CHEMIN DES BOIS COMMUNE DE CHANCEAUX SUR CHOISILLE**

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992 modifiée,

VU les dispositions du Code de la Route,

VU les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

VU la demande de la Société DOCEUL Réseaux sise – 4 Route de Richelieu - 37120 La Tour Saint Gelin en date du 10 avril 2015, qui doit effectuer des travaux de terrassement pour la réalisation d'un branchement électrique pour le compte de ERDF - Avenue Stendhal - 37000 Tours,

CONSIDERANT QUE, pour réaliser des travaux de terrassement sous trottoir nécessaire à la réalisation d'un branchement électrique, il convient de réglementer le stationnement de la voie communale n° 133 dite « Chemin des Bois »,

A R R E T E

Article 1er : A compter du lundi 20 avril 2015 et jusqu'au mercredi 29 avril 2015 inclus, en raison des travaux de terrassement nécessaire à la réalisation d'un branchement électrique, la circulation et le stationnement de la voie communale n° 133 dite « Chemin des Bois » doivent être modifiés.

Article 2 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier et la vitesse limitée à 30 kms sur la section de voie concernée par les travaux. L'accès aux piétons sera interdit aux abords du chantier. L'alternat de circulation sur une voie unique sera commandé par panneaux manuels ou par feux tricolores si nécessaire.
En cas d'empêchement ou d'intempéries, la durée des travaux sera prolongée d'autant.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par la Société DOCEUL Réseaux.

Article 4 : Les dispositions définies à l'article 1^{er} seront applicables à compter du lundi 20 avril 2015 et jusqu'au mercredi 29 avril 2015 inclus, et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus, étant entendu que les travaux ne pourront débuter que si l'entreprise se trouve en possession du présent arrêté.

Article 5 : La Société DOCEUL Réseaux est tenue de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 6 : La Société DOCEUL Réseaux sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en mairie.

Article 9 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie - 1, Rue des Moulins - 37390 La Membrolle sur Choisille,
- Société DOCEUL réseaux - 4 route de Richelieu - 37120 La Tour Saint Gelin
- ERDF - Avenue Stendhal - 37000 Tours,

ARRETE N°47 :

PORTANT MODIFICATION DE CIRCULATION ET PERMISSION DE VOIRIE VITESSE
LIMITEE CIRCULATION ALTERNEE INTERDICTION DE STATIONNEMENT AU DROIT
DES TRAVAUX ROUTE DEPARTEMENTALE N° 28 EN AGGLOMERATION

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie), signalisation temporaire,

Vu les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu la demande de l'entreprise ANVALIA en date du 10 avril 2015 qui doit effectuer des travaux d'élagage aux abords de la Route Départementale n° 28 dite route de Monnaie, entre Langennerie et le lieu-dit « Le Buisson », en agglomération, pour le compte de la commune de Chanceaux sur Choisille,

CONSIDERANT QUE, pour réaliser des travaux d'élagage aux abords de la Route Départementale n° 28, en agglomération, il convient de réglementer la vitesse, la circulation et le stationnement,

A R R E T E

Article 1er : A compter du lundi 20 avril 2015 et jusqu'au jeudi 7 mai 2015 inclus, en raison de la réalisation des travaux d'élagage aux abords de la Route Départementale n° 28, de Langennerie au lieu-dit « Le Buisson », la vitesse, la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature doivent être modifiés.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier et la vitesse sera limitée à 30 kms/h sur la section de voie concernée par les travaux.

Article 3 : L'alternat de circulation sur une voie unique sera commandé par feux tricolores ou par panneaux manuels.

Article 4 : Ces dispositions seront levées le week-end. En cas d'empêchement ou d'intempéries, la durée des travaux sera prolongée d'autant.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par l'entreprise ANVALIA.

Article 6 : Les dispositions définies aux articles 1 à 3 seront applicables à compter du lundi 20 avril 2015 jusqu'au jeudi 7 mai 2015 inclus et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus, étant entendu que les travaux ne pourront débuter que si l'entreprise ANVALIA se trouve en possession du présent arrêté.

Article 7 : L'entreprise ANVALIA est tenue de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 8 : L'entreprise ANVALIA sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en mairie.

Article 10 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie - 1, rue des Moulins – 37390 La Membrolle sur Choisille,
- Entreprise ANVALIA – Zone Artisanale « La Loge » - 37190 Azay le Rideau,
- STA – Nord Est - B.P. 47 – 37150 Bléré.
- Mr le Directeur des Services techniques – Commune de Chanceaux sur Choisille.

ARRETE N°48 :

REGLEMENTANT LA CIRCULATION TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE CHEMIN DE LA RUE ROUTE BARREE INTERDICTION DE STATIONNEMENT COMMUNE DE CHANCEAUX SUR CHOISILLE

Le maire de Chanceaux-sur-Choisille,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I),

Vu les décrets n°852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu la demande de la Société COLAS sise 2 rue de la Plaine – 37390 METTRAY, en date du 17 avril 2015 qui doit effectuer des travaux de réfection de voirie pour le compte de la Commune de Chanceaux sur Choisille, du 5 mai 2015 au 13 mai 2015 inclus,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire la circulation aux véhicules de toute nature sauf pour les riverains et le stationnement **à tous** les véhicules,

A R R E T E

Article 1er : A compter du mardi 5 mai 2015 et jusqu'au mercredi 13 mai 2015 inclus, en raison des travaux de réfection de voirie du Chemin de la Rue, la circulation et le stationnement doivent être modifiés,

Article 2 : La circulation du Chemin de la Rue sera interdite aux véhicules de toute nature sauf pour les riverains. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur tout le Chemin de la Rue pendant toute la durée du chantier. Les véhicules d'urgences et de

secours : médecins, infirmiers, ambulances, pompiers... auront l'autorisation de circuler.

Article 3 : Si les conditions climatiques, intempéries ou autres causes ne permettaient pas d'effectuer les travaux aux dates prévues, ceux-ci seraient différés d'autant.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par la Société COLAS.

Article 5 : Les dispositions définies à l'article 1^{er} seront applicables du mardi 5 mai 2015 au mercredi 13 mai 2015 inclus et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus, étant entendu que les travaux ne pourront débuter que si l'entreprise COLAS se trouve en possession du présent arrêté.

Article 6 : La Société COLAS est tenue de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 7 : La Société COLAS sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux.

Article 8 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents préposés à la police de la circulation et poursuivies conformément à la loi. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Arrêté dont une copie sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, 1, rue des Moulins – 37390 La Membrolle sur Choisille,
- Société COLAS – 2 Rue de la Plaine – 37390 Mettray,
- Mr le Directeur des Services Techniques – Commune de Chanceaux sur Choisille

ARRETE N°49 :

REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE DE LANGENNERIE CEREMONIE DU HUIT MAI COMMUNE DE CHANCEAUX SUR CHOISILLE

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992,

Vu les dispositions du Code de la Route, notamment les articles R 44, R 53, R 225 et R 225-1,

Vu les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Considérant que pour la célébration de la cérémonie du huit mai qui aura lieu au monument aux morts de la commune de Chanceaux sur Choisille, il convient de réglementer la circulation,

A R R E T E

Article 1er : Le vendredi 8 mai 2015, en raison de la célébration de la cérémonie qui aura lieu au monument aux morts, la circulation de la rue de la Mairie sera interdite à la circulation de tous les véhicules, **sauf pour les riverains**, pendant toute la durée du cortège soit de **10 h 00 à 12h30** aux intersections :

- de la rue de la Mairie avec route départementale n° 77 dite rue des Guessières,
- de la rue de la Mairie avec la rue de la Grande Ferme,
- de la rue de la Mairie avec la rue de la Fuye,
- de la rue de la Mairie avec la rue des Cyprès,
- de la rue de la Mairie avec la rue de Langennerie,
- de la rue de la Mairie avec la rue du 8 mai à son intersection avec la rue Sainte Agathe.

Article 2 : La circulation de la Rue de la Grande Ferme sera également interdite pendant toute la durée du cortège, de la boulangerie Pays jusqu'à son intersection avec la rue de la Mairie

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivant sa notification.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la brigade de gendarmerie de la Membrolle sur Choisille – 1 Rue des Moulins – 37390 La Membrolle sur Choisille,
- STA du Centre

ARRETE N°50 :

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE ILE DE FRANCE
TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNE DE CHANCEAUX SUR CHOISILLE

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992 modifiée,

VU les dispositions du Code de la Route,

VU les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

VU la demande de l'entreprise GINGER CEBTP sise – 400 Rue Morane Saulnier - 37210 Parçay-Meslay en date du 24 avril 2015, qui doit effectuer des travaux de carottage de la chaussée de la rue Ile de France,

CONSIDERANT QUE, pour effectuer des travaux de carottage de la chaussée de la rue Ile de France, il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

A R R E T E

Article 1er : A compter du lundi 4 mai 2015 et jusqu'au vendredi 19 juin 2015 inclus, en raison des travaux de carottage de la chaussée de la rue Ile de France, la circulation et le stationnement doivent être modifiés.

Article 2 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier et la vitesse limitée à 30 kms sur la section de voie concernée par les travaux. L'alternat de circulation sur une voie unique sera commandé à l'aide de panneaux manuels si nécessaire. En cas d'empêchement ou d'intempéries, la durée des travaux sera prolongée d'autant.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par l'entreprise GINGER CEBTP.

Article 4 : Les dispositions définies à l'article 1^{er} seront applicables à compter du lundi 4 mai 2015 et jusqu'au vendredi 19 juin 2015 inclus, et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus, étant entendu que les travaux ne pourront débuter que si l'entreprise se trouve en possession du présent arrêté.

Article 5 : L'entreprise GINGER CEBTP est tenue de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 6 : L'entreprise GINGER CEBTP sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en mairie.

Article 9 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie - 1, Rue des Moulins - 37390 La Membrolle sur Choisille,
- GINGER CEBTP – 400 Rue Morane Saulnier – 37210 Parçay-Meslay.

ARRETE N°51 :

PORTANT PERMISSION DE VOIRIE RUE DE LA MAIRIE COMMUNE DE CHANCEAUX SUR CHOISILLE

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992 modifiée,

VU les dispositions du Code de la Voirie Routière,

VU la demande de Monsieur PETARD Jean-Louis – 1 Rue de la Mairie – 37390 Chanceaux sur Choisille, en date du 17 avril 2015 par lequel il sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin de faire effectuer des travaux de clôture le long de sa propriété par l'entreprise Pierres et Vert – Mr Teddy Perrin – 37360 Saint Antoine du Rocher,

A R R E T E

Article 1er : A compter du lundi 4 mai 2015 et jusqu'au jeudi 4 juin 2015 inclus, Monsieur PETARD Jean-Louis est autorisé à occuper le domaine public, le long de sa propriété afin de faire réaliser des travaux de clôture par l'entreprise Pierres et Vert représentée par Monsieur Teddy PERRIN.

Article 2 : Les travaux débuteront le lundi 4 mai 2015 et devront être achevés impérativement avant le jeudi 4 juin 2015. L'inexécution des travaux dans les délais prescrits conduira le bénéficiaire à déposer une nouvelle demande.

Article 3 : Monsieur PETARD Jean-Louis est tenu de remettre ou faire remettre les lieux dans leur état primitif à l'issue de leur intervention dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 4 : La présente autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 5 : La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le code de l'urbanisme.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en mairie.

Article 8 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Pétard Jean-Louis – 1 rue de la Mairie – 37390 Chanceaux sur Choisille,
- Gendarmerie – 1 rue des Moulins – 37390 La Membrolle sur Choisille.

ARRETE N°52 :

**PERMANENT PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER RUE DES GUESSIERES
COMMUNE DE CHANCEAUX SUR CHOISILLE**

Le Maire de Chanceaux-sur-Choisille,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la route, notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et suivants,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-523 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 6 4^{ème} partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992,

Considérant que par mesure de sécurité, il convient d'interdire, en partie, le stationnement sur la Voie Communale n° 19 dite rue des Guessières, à hauteur du n° 41 jusqu'à son intersection avec la rue Ile de France.

Considérant que le Maire doit veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

A R R E T E

Article 1 : A compter du lundi 4 mai 2015, le stationnement est interdit sur la Voie Communale n° 19 dite rue des Guessières à hauteur du n° 41 jusqu'à son intersection avec la rue Ile de France.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place et entretenue par les services techniques de la commune de Chanceaux sur Choisille.

Article 3 : Les dispositions définies à l'article 1^{er} seront applicables dès la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Arrêté transmis pour information à :

- Gendarmerie - 1, Rue des Moulins - 37390 La Membrolle sur Choisille,

ARRETE N°54 :

PORTANT INTERDICTION D'UTILISATION DES TERRAIN DE FOOTBALL LE SAMEDI 9 MAI ET DIMANCHE 10 MAI 2015.

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

Vu l'article L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du maire,

Vu l'arrêté du 22 novembre 2000, interdisant l'accès aux joueurs sur tous les terrains de football,

Vu les conditions météorologiques,

Considérant que pour préserver le bon état des terrains d'honneur et d'entraînement de football, il y a lieu de suspendre momentanément leur utilisation le samedi 9 Mai et le dimanche 10 Mai 2015 toute la journée,

A R R E T E

Article 1er : En raison des conditions climatiques, la fréquentation et l'utilisation du terrain d'honneur et des terrains d'entraînement de football situé au lieu-dit « La Bourdillière » sont interdites le samedi 9 Mai et le dimanche 10 Mai 2015 toute la journée,

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché au terrain de football par les soins de Monsieur Jean DUPAS 26, Chemin de Choisille à CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Indre et Loire,
- Monsieur Jean DUPAS - 26, Chemin de Choisille à Chanceaux sur Choisille,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de la Membrolle sur Choisille, 1 rue des Moulins à 37390 LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE,
- Monsieur le Président du district de Football 2 avenue Camille Chautemps à TOURS,
- Monsieur le Président de l'AS CHANCEAUX

ARRETE N°55 :

PORTANT MODIFICATION DE CIRCULATION VITESSE LIMITEE CIRCULATION
ALTERNEE INTERDICTION DE STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX
ROUTE DEPARTEMENTALE N° 29 (AVENUE DE LANGENNERIE) EN
AGGLOMERATION

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partiel), signalisation temporaire,

Vu les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu la demande de l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ER08 en date du 15 avril 2015 qui doit effectuer des travaux de terrassement de fouille pour la confection d'un boîtier basse tension à l'intersection de la RD n° 29 dite Avenue de Langennerie et de la Voie Communale n° 10 dite Chemin du Plessis, en agglomération,

CONSIDERANT QUE, pour réaliser des travaux de terrassement de fouille pour la confection d'un boîtier basse tension à l'intersection de la RD n° 29 dite Avenue de Langennerie et de la Voie Communale n° 10 dite Chemin du Plessis, en agglomération, il convient de réglementer la vitesse, la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1er : A compter du mercredi 13 mai 2015 et jusqu'au vendredi 22 mai 2015 inclus, en raison de la réalisation des travaux de terrassement de fouille pour la confection d'un boîtier basse tension à l'intersection de la RD n° 29 dite Avenue de Langennerie et de la Voie Communale n° 10 dite Chemin du Plessis, en agglomération, la vitesse, la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature doivent être modifiés.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier et la vitesse sera limitée à 30 kms/h sur la section de voie concernée par les travaux.

Article 3 : L'alternat de circulation sur une voie unique sera commandé par feux tricolores ou par panneaux manuels si nécessaire.

- Article 4** : Ces dispositions seront levées le week-end. En cas d'empêchement ou d'intempéries, la durée des travaux sera prolongée d'autant.
- Article 5** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ER08.
- Article 6** : Les dispositions définies aux articles 1 à 3 seront applicables à compter du 13 mai 2015 jusqu'au vendredi 22 mai 2015 inclus et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 5 ci-dessus, étant entendu que les travaux ne pourront débuter que si l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ER08 se trouve en possession du présent arrêté.
- Article 7** : L'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ER08 est tenue de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.
- Article 8** : L'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ER08 sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux.
- Article 9** : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en mairie.
- Article 10** : Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie - 1, rue des Moulins – 37390 La Membrolle sur Choisille,
 - Entreprise INEO RESEAUX CENTRE R08 – Les Grouais de Rigny – B.P. 24 – 37160 Descartes Cédex,
 - Mr le Directeur des Services techniques – Commune de Chanceaux sur Choisille.

ARRETE N°56 :

PORTANT MODIFICATION DE CIRCULATION VITESSE LIMITEE CIRCULATION
ALTERNEE INTERDICTION DE STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX
ROUTE DEPARTEMENTALE N° 29 (AVENUE DE LANGENNERIE) EN
AGGLOMERATION

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le code de la route,
- Vu** le code de la voirie routière,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partiel), signalisation temporaire,
- Vu** les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu la demande de l'entreprise CITEOS TOURS sise Lieu-dit Bordebure – 37250 Sorigny, en date du 7 mai 2015 qui doit effectuer des travaux de pose d'un transformateur EDF par stationnement d'un camion grue sur la RD n° 29 dite Avenue de Langennerie, en agglomération,

CONSIDERANT QUE, pour réaliser des travaux de pose d'un transformateur EDF par camion grue par stationnement sur la RD n° 29 dite Avenue de Langennerie, en agglomération, il convient de réglementer la vitesse, la circulation et le stationnement,

A R R E T E

Article 1er : A compter du lundi 18 mai 2015 et jusqu'au vendredi 5 juin 2015 inclus, en raison de la réalisation des travaux de pose d'un transformateur EDF par stationnement d'un camion grue sur la RD n° 29 dite Avenue de Langennerie, en agglomération, la vitesse, la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature doivent être modifiés.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier et la vitesse sera limitée à 30 kms/h sur la section de voie concernée par les travaux.

Article 3 : L'alternat de circulation sur une voie unique sera commandé par panneaux manuels ou par feux tricolores si nécessaire.

Article 4 : Ces dispositions seront levées le week-end. En cas d'empêchement ou d'intempéries, la durée des travaux sera prolongée d'autant.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par l'entreprise CITEOS TOURS.

Article 6 : Les dispositions définies aux articles 1 à 3 seront applicables à compter du 18 mai 2015 jusqu'au vendredi 5 juin 2015 inclus et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 5 ci-dessus, étant entendu que les travaux ne pourront débiter que si l'entreprise CITEOS TOURS se trouve en possession du présent arrêté.

Article 7 : L'entreprise CITEOS TOURS est tenue de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 8 : L'entreprise CITEOS TOURS sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en mairie.

Article 10 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie - 1, rue des Moulins – 37390 La Membrolle sur Choisille,
- Entreprise CITEOS TOURS – Lieu-dit Bordebure – RN 10 – 37250 Sorigny,
- Mr le Directeur des Services techniques – Commune de Chanceaux sur Choisille.

ARRETE N°57 :

**PORTANT MODIFICATION DE CIRCULATION VITESSE LIMITEE CIRCULATION
ALTERNEE INTERDICTION DE STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX
ROUTE DEPARTEMENTALE N° 29 (AVENUE DE LANGENNERIE) EN
AGGLOMERATION**

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partiel), signalisation temporaire,

Vu les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu la demande de l'entreprise GTTP représentée par Monsieur LABAR en date du 12 mai 2015 qui doit effectuer des travaux de préparation de la déviation provisoire de la RD n° 29 dite Avenue de Langennerie, en agglomération, reliant la commune de Chanceaux sur Choisille à Cérelles dans le cadre des travaux de réfection des ponts de la Choisille,

CONSIDERANT QUE, pour réaliser des travaux de préparation de déviation provisoire de la RD n° 29 dans le cadre des travaux de réfection des ponts de la Choisille reliant la commune de Chanceaux sur Choisille à Cérelles, il convient de réglementer la vitesse, la circulation et le stationnement,

A R R E T E

Article 1er : A compter du lundi 18 mai 2015 et jusqu'au vendredi 19 mai 2015 inclus, en raison de la réalisation des travaux de préparation de la déviation provisoire dans le cadre des travaux de réfection des ponts de la choisille reliant la commune de Chanceaux sur Choisille à Cérelles, la vitesse, la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature sur la RD n° 29 dite avenue de Langennerie doivent être modifiés.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier et la vitesse sera limitée à 30 kms/h sur la section de voie concernée par les travaux.

Article 3 : L'alternat de circulation sur une voie unique sera commandé par feux tricolores ou par panneaux manuels si nécessaire.

Article 4 : Ces dispositions seront levées le week-end. En cas d'empêchement ou d'intempéries, la durée des travaux sera prolongée d'autant.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par l'entreprise GTTP.

Article 6 : Les dispositions définies aux articles 1 à 3 seront applicables à compter du lundi 18 mai 2015 jusqu'au vendredi 19 juin 2015 inclus et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 5 ci-dessus, étant entendu que les travaux ne pourront débuter que si l'entreprise GTTP se trouve en possession du présent arrêté.

Article 7 : L'entreprise GTTP est tenue de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 8 : L'entreprise GTTP sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en mairie.

Article 10 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie - 1, rue des Moulins – 37390 La Membrolle sur Choisille,
- Entreprise GTTP – ZA de l'Etang Vignon – 37210 Vouvray,
- Mr le Directeur des Services techniques – Commune de Chanceaux sur Choisille.

ARRETE N°58 :

PORTANT PERMISSION DE VOIRIE CIRCULATION ALTERNEE VITESSE LIMITEE
INTERDICTION DE STATIONNEMENT EN AGGLOMERATION COMMUNE DE
CHANCEAUX SUR CHOISILLE

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code de la Route,

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992 modifiée,

VU les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

VU la demande de l'entreprise COLAS Centre Ouest – Agence Tours Sud – 15 rue du Pont aux Oies – 37205 Tours Cédex 3, représentée par Monsieur de Baudreuil en date du 12 mai 2015 agissant pour le compte de Tour(s) Plus et par laquelle il sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de préparation et de réalisation des enrobés sur le trottoir au droit d'arrêts de bus sur le territoire de la commune de Chanceaux sur Choisille,

CONSIDERANT QUE, pour réaliser des travaux de préparation et de réalisation des enrobés sur le trottoir au droit d'arrêts de bus sur le territoire de la commune de Chanceaux sur Choisille, il convient de réglementer la circulation, la vitesse et le stationnement,

A R R E T E

Article 1er : A compter du vendredi 22 mai 2015 et jusqu'au vendredi 5 juin 2015 inclus, en raison de la réalisation des travaux des enrobés sur le trottoir au droit d'arrêts de bus sur le territoire de la commune de Chanceaux sur Choisille, la circulation, la vitesse et le stationnement doivent être modifiés.

Article 2 : L'alternat de circulation par demie-chaussée sera commandé à l'aide de panneaux manuels de type B15/C18 ou par feux tricolores si nécessaire.
Le stationnement sera interdit de part et d'autre de chaque chantier et la vitesse limitée à 30 kms/heure sur la section de voie concernée par les travaux sur les sites suivants :

- Rue Eve Lavallière - Arrêt Eve Lavallière,
- Rue Paul Verlaine - Arrêt Les Charmes,

Article 3 : L'entreprise COLAS Centre Ouest est tenue de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 4 : Ces dispositions seront levées le week-end. En cas d'empêchement ou d'intempéries, la durée des travaux sera prolongée d'autant.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par l'entreprise COLAS Centre Ouest.

Article 6 : Les dispositions définies à l'article 1^{er} seront applicables à compter du vendredi 22 mai 2015 et jusqu'au vendredi 5 juin 2015 inclus et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 5 ci-dessus, étant entendu que les travaux ne pourront débuter que si l'entreprise se trouve en possession du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en mairie.

Article 8 : L'entreprise COLAS Centre Ouest sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux.

Article 9 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie - 1, rue des Moulins – 37390 La Membrolle sur Choisille,
- Entreprise COLAS Centre Ouest – Agence Tours Sud – 15 rue du Pont aux Oies – B.P. 0505 – 37205 Tours Cédex 3,
- Mr le Directeur des Services Techniques – Commune de Chanceaux sur Choisille.

ARRETE N°59 :

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A HAUTEUR DU N° 68 DE LA RUE DES GUESSIERES

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992 modifiée,

Vu les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu la demande de la Société DOCEUL Réseaux – 4 Route de Richelieu – 37120 La Tour Saint Gelin Cédex, en date du 6 mai 2015, qui doit effectuer des travaux de terrassement sous accotement pour la réalisation d'un branchement ERDF,

CONSIDERANT QUE, pour réaliser des travaux de terrassement sous accotement pour la réalisation d'un branchement ERDF, il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

A R R E T E

- Article 1er** : A compter du mercredi 20 mai 2015 et jusqu'au vendredi 29 mai 2015 inclus, en raison des travaux de terrassement sous accotement pour la réalisation d'un branchement ERDF, la circulation et le stationnement de la rue des Guessières doivent être modifiés.
- Article 2** : Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier et la vitesse limitée à 30 kms/heure sur la section de voie concernée par les travaux. L'alternat de circulation sur une voie unique sera commandé à l'aide de feux tricolores ou par panneaux manuels si nécessaire. En cas d'empêchement ou d'intempéries, la durée des travaux sera prolongée d'autant.
- Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par l'entreprise DOCEUL RESEAUX.
- Article 4** : Les dispositions définies aux articles 1 à 3 seront applicables à compter du mercredi 20 mai 2015 et jusqu'au vendredi 29 mai 2015 inclus, et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus, étant entendu que les travaux ne pourront débuter que si l'entreprise se trouve en possession du présent arrêté.
- Article 5** : L'entreprise DOCEUL RESEAUX est tenue de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.
- Article 6** : L'entreprise DOCEUL RESEAUX sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux.
- Article 7** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.
- Article 8** : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en mairie.
- Article 9** : Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Gendarmerie - 1, Rue des Moulins - 37390 La Membrolle sur Choisille,
 - Entreprise DOCEUL RESEAUX – 4 Route de Richelieu – 37120 La Tour Saint Gelin,
 - ERDF - Avenue Stendhal - 37000 Tours,

ARRETE N°60 :

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A HAUTEUR DU N° 12 DU CHEMIN DES BOIS

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu** les dispositions du Code de la Route,
- Vu** la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992 modifiée,
- Vu** les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,
- Vu** la demande de la Société DOCEUL Réseaux – 4 Route de Richelieu – 37120 La Tour Saint Gelin Cédex, en date du 7 mai 2015, qui doit effectuer des travaux de terrassement pour la réalisation d'un branchement ERDF,

CONSIDERANT QUE, pour réaliser des travaux de terrassement pour la réalisation d'un branchement ERDF, il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

A R R E T E

- Article 1er** : A compter du mercredi 20 mai 2015 et jusqu'au vendredi 29 mai 2015 inclus, en raison des travaux de terrassement pour la réalisation d'un branchement ERDF, la circulation et le stationnement du Chemin des Bois doivent être modifiés.
- Article 2** : Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier et la vitesse limitée à 30 kms/heure sur la section de voie concernée par les travaux. L'alternat de circulation sur une voie unique sera commandé à l'aide de feux tricolores ou par panneaux manuels si nécessaire. En cas d'empêchement ou d'intempéries, la durée des travaux sera prolongée d'autant.
- Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par l'entreprise DOCEUL RESEAUX.
- Article 4** : Les dispositions définies aux articles 1 à 3 seront applicables à compter du mercredi 20 mai 2015 et jusqu'au vendredi 29 mai 2015 inclus, et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus, étant entendu que les travaux ne pourront débuter que si l'entreprise se trouve en possession du présent arrêté.
- Article 5** : L'entreprise DOCEUL RESEAUX est tenue de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.
- Article 6** : L'entreprise DOCEUL RESEAUX sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux.
- Article 7** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.
- Article 8** : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en mairie.
- Article 9** : Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Gendarmerie - 1, Rue des Moulins - 37390 La Membrolle sur Choisille,

- Entreprise DOCEUL RESEAUX – 4 Route de Richelieu – 37120 La Tour Saint Gelin,
- ERDF - Avenue Stendhal - 37000 Tours,

ARRETE N°61 :

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT CHEMIN DU VAROIR

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992 modifiée,

Vu les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu la demande de la Société DOCEUL Réseaux – 4 Route de Richelieu – 37120 La Tour Saint Gelin Cédex, en date du 7 mai 2015, qui doit effectuer des travaux de terrassement sous accotement pour la réalisation d'un branchement ERDF,

CONSIDERANT QUE, pour réaliser des travaux de terrassement sous accotement pour la réalisation d'un branchement ERDF, il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

A R R E T E

Article 1er : A compter du lundi 22 juin 2015 et jusqu'au vendredi 26 juin 2015 inclus, en raison des travaux de terrassement sous accotement pour la réalisation d'un branchement ERDF, la circulation et le stationnement du Chemin du Varoir doivent être modifiés.

Article 2 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier et la vitesse limitée à 30 kms/heure sur la section de voie concernée par les travaux. L'alternat de circulation sur une voie unique sera commandé à l'aide de feux tricolores ou par panneaux manuels si nécessaire. En cas d'empêchement ou d'intempéries, la durée des travaux sera prolongée d'autant.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par l'entreprise DOCEUL RESEAUX.

Article 4 : Les dispositions définies aux articles 1 à 3 seront applicables à compter du lundi 22 juin 2015 et jusqu'au vendredi 26 juin 2015 inclus, et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus, étant entendu que les travaux ne pourront débuter que si l'entreprise se trouve en possession du présent arrêté.

Article 5 : L'entreprise DOCEUL RESEAUX est tenue de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de

l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 6 : L'entreprise DOCEUL RESEAUX sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en mairie.

Article 9 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie - 1, Rue des Moulins - 37390 La Membrolle sur Choisille,
- Entreprise DOCEUL RESEAUX – 4 Route de Richelieu – 37120 La Tour Saint Gelin,
- ERDF - Avenue Stendhal - 37000 Tours,

ARRETE N°62 :

ARRETE DE MODIFICATION DE CIRCULATION - CIRCULATION ALTERNEE VITESSE LIMITÉE ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT AVENUE DE LANGENNERIE

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992,

Vu les dispositions du Code de la Route, notamment les articles R 44, R 53, R 225 et R 225-1,

Vu les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu la demande de la Société AVERTIN TPC SAS sise 28, rue Joliot Curie - 37550 Saint Avertin, en date du 4 mai 2015 qui doit effectuer des travaux de pose de chambres ORANGE sous Chaussée Avenue de Langennerie - Commune de Chanceaux sur Choisille,

CONSIDERANT QUE, pour réaliser des travaux de pose de chambre ORANGE sur l'Avenue de Langennerie, il convient de réglementer la circulation,

A R R E T E

Article 1 : A compter du lundi 25 mai 2015 et jusqu'au lundi 27 juillet 2015 inclus, en raison des travaux de pose de chambres ORANGE, la circulation de l'Avenue de Langennerie doit être modifiée.

Article 2 : Le stationnement au droit des travaux sera interdit de part et d'autre du chantier et la vitesse limitée à 30 kms/heure sur la section de voie concernée par les travaux. L'alternat de circulation par demie chaussée sera commandé à l'aide de feux tricolores ou par panneaux manuels si nécessaires.

Article 3 : La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement de la signalisation réglementaire incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux. En cas d'intempéries, la durée des travaux sera prolongée d'autant.

Article 4 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents préposés à la police de la circulation et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : La Société AVERTIN TPC SAS sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux et les travaux ne pourront commencer que lorsque la Société sera en possession du présent arrêté.

Article 6 : La Société AVERTIN TPC SAS est tenue de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en mairie.

Article 8 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, 1, rue des Moulins – 37390 La Membrolle sur Choisille,
- Société AVERTIN TPC SAS - 28 Rue Joliot Curie - 37550 Saint Avertin,

ARRETE N°63 :

ARRETE INTERDISANT LES RASSEMBLEMENTS DE PERSONNES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Le Maire de la commune de Chanceaux sur Choisille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et 131-13 fixant le montant des amendes aux infractions que la loi punit,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.3341-1 et suivants relatifs à la répression de l'ivresse publique et L3342-1 et suivants relatifs à la protection des mineurs contre l'alcoolisme,

Considérant l'accroissement des rassemblements d'individus aux abords des structures sportives et de loisirs municipales, du lieu de culte ainsi que sur les espaces verts communaux et ce, malgré de nombreux rappels assurés par les élus et les forces de l'ordre,

Considérant la souillure engendrée par les verres, plastiques, cannettes en aluminium, mégots de cigarettes, crachats et autres déchets nécessitant l'intervention quotidienne des agents du service technique assurant la remise en état des lieux des abords des structures citées précédemment,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté, la salubrité et la tranquillité publique,

A R R E T E

Article 1 : Tous rassemblements aux abords des structures sportives et de loisirs municipales, aux abords et sur le parvis de l'église tant qu'il n'a pas trait à l'exercice de la religion ainsi que sur **tous** les espaces verts communaux est **STRICTEMENT INTERDIT**.

Article 2 : La consommation d'alcool dans ces lieux est **strictement interdite** de même que dans les rues, les places et parkings de la commune.

Article 3 : Cette interdiction ne s'applique pas au débit de boissons et manifestations locales organisées par la commune ou les associations communales.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté punissables d'une amende de 1^{ère} classe d'un montant de 38 € seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux règlements et lois en vigueur.

ARRETE N°64 :

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT CHEMIN DE LA RUE

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992 modifiée,

VU les dispositions du Code de la Route,

VU les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

VU la demande de la Société VEOLIA EAU – 3 Rue Joseph Cugnot – 37305 Joué Les Tours Cédex, en date du 13 mai 2015 par laquelle l'entreprise OSSANT sise Le Perrochet – 37340 CONTINVOIR doit effectuer des travaux de raccordement au réseau d'eau potable, Chemin de la Rue,

CONSIDERANT QUE, pour réaliser des travaux de raccordement au réseau d'eau potable, il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

A R R E T E

Article 1er : En raison des travaux de raccordement au réseau d'eau potable à compter du lundi 25 mai 2015 et jusqu'au vendredi 29 mai 2015 inclus, la circulation et le stationnement du Chemin de la Rue doivent être modifiés.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit au droit du chantier. L'alternat de circulation par demie-chaussée sera commandé à l'aide de panneaux manuels ou par feux tricolores si nécessaire.

Article 3 : En cas d'empêchement ou d'intempéries, la durée des travaux sera prolongée d'autant.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par l'entreprise OSSANT.

Article 5 : Les dispositions définies à l'article 1^{er} seront applicables à compter du lundi 25 mai 2015 et jusqu'au vendredi 29 mai 2015 inclus et prendront effet le jour de la

mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus, étant entendu que les travaux ne pourront débuter que si l'entreprise OSSANT se trouve en possession du présent arrêté.

Article 6 : L'entreprise OSSANT est tenue de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en mairie.

Article 8 : L'entreprise OSSANT sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux.

Article 9 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie - 1, rue des Moulins – 37390 la Membrolle sur Choisille,
- Société VEOLIA EAU - 3 Rue Joseph Cugnot – 37305 Joué les Tours Cédex,
- Entreprise OSSANT – Le Perrochet – 37340 Continvoir,
- Tour(s) Plus – 60 Avenue Marcel Dassault – CS 30651 – 37206 Tours Cédex 3.

ARRETE N°65 :

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE DE LA GRANDE FERME

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992,

Vu les dispositions du Code de la Route et notamment les articles R 44, R 53, R 225 et R 225-1,

Vu les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Considérant que pour l'organisation d'un concert champêtre organisé par Ramon et les cigales, dans le cœur de village, il est nécessaire de régler la circulation,

A R R E T E

Article 1er : Le samedi 30 mai 2015, de 18h30 à minuit, en raison du concert champêtre et bucolique organisé par Ramon et les Cigales, la circulation sera interdite aux véhicules de toute nature, **sauf pour les riverains**, rue de la Grande Ferme, à partir du cabinet médical (n° 28 rue de la Grande Ferme), jusqu'à son intersection avec la rue de la Mairie (RD n° 76).

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivant sa notification.

- Article 3 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Chef de la brigade de gendarmerie de la Membrolle sur Choisille – 1 Rue des Moulins – 37390 La Membrolle sur Choisille,

ARRETE N°66 :

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A HAUTEUR DU N° 12 DU CHEMIN DES BOIS

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992 modifiée,

Vu les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu la demande de l'entreprise SOBECA VDC ANGE – Zone Artisanale de Chassenay – 41400 ANGE CEDEX, en date du 21 mai 2015, qui doit effectuer des travaux de raccordement électrique individuel C4 pour le compte d'ERDF,

CONSIDERANT QUE, pour réaliser des travaux de raccordement électrique individuel C4 pour le compte d'ERDF, il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

A R R E T E

Article 1er : A compter du mercredi 27 mai et jusqu'au vendredi 10 juillet 2015 inclus, en raison des travaux de raccordement électrique individuel C4 pour le compte d'ERDF, la circulation et le stationnement du Chemin des Bois doivent être modifiés.

Article 2 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier et la vitesse limitée à 30 kms/heure sur la section de voie concernée par les travaux. L'alternat de circulation sur une voie unique sera commandé à l'aide de feux tricolores ou par panneaux manuels si nécessaire. En cas d'empêchement ou d'intempéries, la durée des travaux sera prolongée d'autant.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par l'entreprise DOCEUL RESEAUX.

Article 4 : Les dispositions définies aux articles 1 à 3 seront applicables à compter du mercredi 20 mai 2015 et jusqu'au vendredi 29 mai 2015 inclus, et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus, étant entendu que les travaux ne pourront débuter que si l'entreprise se trouve en possession du présent arrêté.

Article 5 : L'entreprise DOCEUL RESEAUX est tenue de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de

l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son
encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire
de la présente autorisation.

Article 6 : L'entreprise DOCEUL RESEAUX sera responsable de tout incident ou accident
qui pourrait survenir lors de ces travaux.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à
la loi.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en mairie.

Article 9 : Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Gendarmerie - 1, Rue des Moulins - 37390 La Membrolle sur Choisille,
- Entreprise DOCEUL RESEAUX – 4 Route de Richelieu – 37120 La Tour
Saint Gelin,
- ERDF - Avenue Stendhal - 37000 Tours,

ARRETE N°67 :

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE CIRCULATION VITESSE LIMITEE
CIRCULATION ALTERNEE STATIONNEMENT INTERDIT

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

Vu le Code de la route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des
départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982
et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière
de circulation routière, et les circulaires d'applications ;

Vu L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie –
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992
modifié ;

Vu la demande de la Sté HUMBERT en date du 27 mai 2015 qui doit effectuer des travaux
de modification de branchement de gaz pour le compte de GRDF,

Vu la permission de voirie en date du 1^{er} juin 2015 délivrée par le Service Territorial
d'Aménagement du Centre,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la route, des piétons et des
personnels travaillant sur le chantier pendant la durée des travaux de modification de
branchement de gaz du lundi 8 juin 2015 au vendredi 26 juin inclus,

ARRETE

Article 1er : A compter du lundi 8 juin 2015 et jusqu'au vendredi 26 juin 2015 inclus, en
raison des travaux de modification de branchement de gaz rue de la Mairie, la
circulation des véhicules de toute nature doit être modifiée.

Article 2 : L'alternat de circulation sera commandé par panneaux manuels ou par feux
tricolores si nécessaire. Le stationnement sera interdit de part et d'autre du
chantier et la vitesse limitée à 30 kms / heure.

- Article 3** : Ces dispositions seront maintenues la nuit et le week-end si nécessaire. En cas d'intempérie, la durée des travaux sera prolongée d'autant.
- Article 4** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) sera mise en place par la Sté HUMBERT.
- Article 5** : Les dispositions définies à l'article 1^{er} seront applicables du 8 juin 2015 au 26 juin 2015 inclus et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.
- Article 6** : la Société HUMBERT est tenue de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.
- Article 7** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il sera affiché à chaque extrémité du chantier ainsi qu'en Mairie.
- Article 8** : Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de la Membrolle sur Choisille - 1 rue des Moulins - 37390 LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE,
 - Sté HUMBERT – 23 Rue Jules Verne – 37520 LA RICHE,

ARRETE N°68 :

ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT CHEMIN DE PIERRE COUVERTE

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992 modifiée,

VU les dispositions du Code de la Route,

VU les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

VU la demande de Bouygues E&S – Indre et Loire sise – Les Grands Champs – 37390 Chanceaux sur Choisille, en date du 28 mai 2015, qui doit effectuer des travaux de raccordement au réseau électrique Chemin de Pierre couverte,

CONSIDERANT QUE, pour réaliser des travaux de raccordement au réseau électrique Chemin de Pierre Couverte, il convient de réglementer le stationnement et de matérialiser le chantier,

A R R E T E

- Article 1er** : A compter du lundi 8 juin 2015 et jusqu'au vendredi 26 juin 2015 inclus, en raison des travaux de raccordement de réseau électrique Chemin de Pierre Couverte, le stationnement doit être modifié.
- Article 2** : Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier et ce dernier sera matérialisé par des panneaux de chantier B15 / C18.
- Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par Bouygues E&S – Indre et Loire.
- Article 4** : Les dispositions définies à l'article 1^{er} seront applicables à compter du lundi 8 juin 2015 et jusqu'au vendredi 26 juin 2015 inclus et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus, étant entendu que les travaux ne pourront débuter que si l'entreprise se trouve en possession du présent arrêté.
- Article 5** : Bouygues E&S – Indre et Loire est tenue de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.
- Article 6** : Bouygues E&S – Indre et Loire sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux.
- Article 7** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.
- Article 8** : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en mairie.
- Article 9** : Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Gendarmerie - 1, Rue des Moulins - 37390 La Membrolle sur Choisille,
 - Bouygues E&S – Indre et Loire sise – Les Grands Champs – 37390 Chanceaux sur Choisille,

ARRETE N°69 :

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION VITESSE LIMITEE INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992 modifiée,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu la demande de l'entreprise Jérôme sise Z.A. Carrefour en Touraine - 3, rue Yves Chauvin – 37510 Ballan Miré, qui doit effectuer des travaux de branchement au réseau d'assainissement sur le Chemin des Bois, pour le compte de Tour(s) Plus,

CONSIDERANT QUE, pour réaliser des travaux de branchement au réseau d'assainissement pour le compte de Tour(s) Plus, il convient de réglementer la circulation, la vitesse et le stationnement sur le Chemin des Bois,

A R R E T E

Article 1er : le vendredi 5 juin 2015, en raison de la réalisation des travaux de branchement au réseau d'assainissement par l'entreprise Jérôme, la circulation, la vitesse et le stationnement du Chemin des Bois doivent être modifiés.

Article 2 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier et la vitesse limitée à 30 kms / heure sur la section de voie concernée par les travaux.
L'alternat de circulation sera commandé par feux tricolores ou par panneaux manuels si nécessaires.

Article 3 : L'entreprise Jérôme est tenue de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 4 : Ces dispositions seront levées le week-end. En cas d'empêchement ou d'intempéries, la durée des travaux sera prolongée d'autant.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par l'entreprise Jérôme.

Article 6 : Les dispositions définies à l'article 1^{er} seront applicables le vendredi 5 juin 2015 et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 5 ci-dessus, étant entendu que les travaux ne pourront débuter que si l'entreprise se trouve en possession du présent arrêté.

Article 7 : L'entreprise Jérôme sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en mairie et pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie - 1, rue des Moulins – 37390 La Membrolle sur Choisille,
- Entreprise Jérôme – Z.A. Carrefour en Touraine - 3 rue Yves Chauvin – 37510 Ballan Miré,

ARRETE N°70 :

**ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE RUE DE LA MAIRIE MONSIEUR PETARD
JEAN-LOUIS**

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992 modifiée,

VU les dispositions du Code de la Voirie Routière,

VU la demande de Monsieur PETARD Jean-Louis – 1 Rue de la Mairie – 37390 Chanceaux sur Choisille, en date du 31 mai 2015 par lequel il sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin de faire effectuer des travaux de clôture le long de sa propriété par l'entreprise Pierres et Vert – Mr Teddy Perrin – 37360 Saint Antoine du Rocher,

A R R E T E

Article 1er : A compter du mercredi 10 juin 2015 et jusqu'au vendredi 10 juillet 2015 inclus, Monsieur PETARD Jean-Louis est autorisé à occuper le domaine public, le long de sa propriété afin de faire réaliser des travaux de clôture par l'entreprise Pierres et Vert représentée par Monsieur Teddy PERRIN.

Article 2 : Les travaux débuteront le mercredi 10 juin 2015 et devront être achevés impérativement le vendredi 10 juillet 2015. L'inexécution des travaux dans les délais prescrits conduira le bénéficiaire à déposer une nouvelle demande.

Article 3 : Monsieur PETARD Jean-Louis est tenu de remettre ou faire remettre les lieux dans leur état primitif à l'issue de leur intervention dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 4 : La présente autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 5 : La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le code de l'urbanisme.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en mairie.

Article 8 : Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur Pétard Jean-Louis – 1 rue de la Mairie – 37390 Chanceaux sur Choisille,
- Gendarmerie – 1 rue des Moulins – 37390 La Membrolle sur Choisille.

ARRETE N°71 :

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE CIRCULATION VITESSE LIMITEE
CIRCULATION ALTERNEE INTERDICTION DE STATIONNEMENT AU DROIT DES
TRAVAUX ROUTE DEPARTEMENTALE N° 76 EN AGGLOMERATION

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le code de la route,
- Vu** le code de la voirie routière,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partiel), signalisation temporaire,
- Vu** les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise JEROME représentée par Monsieur GUILLON en date du 15 juin 2015 qui doit effectuer des travaux de renforcement du réseau d'eau potable pour le compte du SIAEP au lieu-dit « Les Noiras », en agglomération,
- Vu** la permission de voirie délivrée par le STA du Centre en date du 9 juin 2015,

CONSIDERANT QUE, pour réaliser des travaux de renforcement du réseau d'eau potable sur la RD n° 76 au lieu-dit « Les Noiras », il convient de réglementer la vitesse, la circulation et le stationnement,

A R R E T E

- Article 1er** : A compter du mardi 16 juin 2015 et jusqu'au vendredi 3 juillet 2015 inclus, en raison de la réalisation des travaux de renforcement du réseau d'eau potable sur la RD n° 76 au lieu-dit « Les Noiras », la vitesse, la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature doivent être modifiés.
- Article 2** : Le stationnement sera interdit au droit du chantier et la vitesse sera limitée à 30 kms/h sur la section de voie concernée par les travaux.
- Article 3** : L'alternat de circulation sur une voie unique sera commandé par feux tricolores ou par panneaux manuels si nécessaire.
- Article 4** : Ces dispositions seront levées le week-end. En cas d'empêchement ou d'intempéries, la durée des travaux sera prolongée d'autant.
- Article 5** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par l'entreprise GTTP.
- Article 6** : Les dispositions définies aux articles 2 à 4 seront applicables à compter du mardi 16 juin 2015 jusqu'au vendredi 3 juillet 2015 inclus et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 5 ci-dessus, étant entendu que les travaux ne pourront débuter que si l'entreprise JEROME se trouve en possession du présent arrêté.
- Article 7** : L'entreprise JEROME est tenue de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 8 : L'entreprise JEROME sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en mairie.

Article 10 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie - 1, rue des Moulins – 37390 La Membrolle sur Choisille,
- Entreprise JEROME – Z.A. Carrefour en Touraine – 3 Rue Y. Chauvin – 37510 Ballan-Miré,
- Mr le Directeur des Services techniques – Commune de Chanceaux sur Choisille.

ARRETE N°72 :

ARRETE D'INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT RUE DE LA MAIRIE EN RAISON DE LA RETRAITE AUX FLAMBEAUX SAMEDI 27 JUIN 2015

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992,

Vu les dispositions du Code de la Route, notamment les articles R 44, R 53, R 225 et R 225-1,

Vu les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Considérant qu'en raison du défilé de la retraite aux flambeaux organisée pour le feu de la Saint Jean et pour préserver la sécurité des enfants lors du défilé, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules le samedi 27 juin 2015 de 21 heures 30 à 23 heures,

A R R E T E

Article 1er : Le samedi 27 juin 2015, de 21 heures 30 à 23 heures, en raison du défilé de la retraite aux flambeaux, l'accès et le stationnement de tous les véhicules seront strictement interdits de l'intersection de la route départementale n° 76 dite rue de la Mairie avec :

- la rue des Cyprés,
- la rue de la Grande Ferme,
- la route départementale n° 77 dite rue des Guessières,
- le Chemin rural n° 18 dit Chemin de Pompérou,
- la rue Eve Lavallière,
- la rue de la Bourdillière,
- la rue des Pinsonnières jusqu'au stade municipal, soit jusqu'au panneau de limite d'agglomération.

- Article 2** : Les véhicules d'urgence, médecins, infirmiers, ambulances, pompiers... et ceux chargés du bon fonctionnement de la manifestation auront l'autorisation de circuler.
- Article 3** : La signalisation réglementaire et nécessaire au bon déroulement de la manifestation sera mise en place par les agents des services techniques municipaux.
- Article 4** : Les présentes dispositions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois suivant leur publication.
- Article 5** : Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Gendarmerie - 1 rue des Moulins - 37390 La Membrolle sur Choisille,
 - Association « La Tribu Cancellis » - 37390 Chanceaux sur Choisille.

ARRETE N°73 :

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE ILE DE FRANCE RUE DES GUESSIERES

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992 modifiée,

VU les dispositions du Code de la Route,

VU les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

VU la demande de Bouygues E&S – Indre et Loire sise – Les Grands Champs – 37390 Chanceaux sur Choisille, en date du 17 juin 2015, qui doit effectuer des travaux d'effacement des réseaux électriques dans la rue Ile de France et la rue des Guessières pour le compte du SIEL,

CONSIDERANT QUE, pour réaliser des travaux d'effacement des réseaux électriques dans la rue Ile de France et la rue des Guessières, il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

A R R E T E

Article 1er : A compter du lundi 29 juin 2015 et jusqu'au vendredi 30 octobre 2015 inclus, en raison des travaux d'effacement des réseaux électriques dans la rue Ile de France et la rue des Guessières, la circulation et le stationnement doivent être modifiés.

Article 2 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier et ce dernier sera matérialisé par des panneaux de chantier B15/C18.

Article 3 : L'alternat de circulation sur une voie unique sera commandé à l'aide de panneaux manuels ou par feux tricolores si nécessaires. En cas d'intempérie, le chantier sera différé d'autant.

- Article 4** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par Bouygues E&S – Indre et Loire.
- Article 5** : Les dispositions définies à l'article 1^{er} seront applicables à compter du lundi 29 juin 2015 et jusqu'au vendredi 30 octobre 2015 inclus et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus, étant entendu que les travaux ne pourront débuter que si l'entreprise se trouve en possession du présent arrêté.
- Article 6** : Bouygues E&S – Indre et Loire est tenue de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.
- Article 7** : Bouygues E&S – Indre et Loire sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux.
- Article 8** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.
- Article 9** : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en mairie et pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 10** : Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Gendarmerie - 1, Rue des Moulins - 37390 La Membrolle sur Choisille,
 - Bouygues E&S – Indre et Loire sise – Les Grands Champs – 37390 Chanceaux sur Choisille,
 - SIEIL – 12-14 rue Blaise Pascal – B.P. 51314 - 37013 Tours Cédex 01,
 - SDIS 37 – la Haute Limouillère – Route de St Roch – D36 – 37230 Fondettes,
 - Mr le Directeur des Services Techniques – 37390 Chanceaux sur Choisille.

ARRETE N°74 :

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE CIRCULATION VITESSE LIMITEE
CIRCULATION ALTERNEE INTERDICTION DE STATIONNEMENT AU DROIT DES
TRAVAUX CHEMIN DE PIERRE COUVERTE

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partiel), signalisation temporaire,

Vu les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu la demande de l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ER08 en date du 23 juin 2015 qui doit effectuer des travaux de branchement de gaz Chemin de Pierre Couverte,

CONSIDERANT QUE, pour réaliser des travaux de branchement de gaz, Chemin de Pierre Couverte, il convient de réglementer la vitesse, la circulation et le stationnement,

A R R E T E

Article 1er : A compter du lundi 29 juin 2015 et jusqu'au vendredi 17 juillet 2015 inclus, en raison de la réalisation des travaux de branchement de gaz par l'entreprise INEO Réseaux Centre ER08 sur le Chemin de Pierre Couverte, la vitesse, la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature doivent être modifiés.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier et la vitesse sera limitée à 30 kms/h sur la section de voie concernée par les travaux.

Article 3 : L'alternat de circulation sur une voie unique sera commandé par feux tricolores ou par panneaux manuels si nécessaire.

Article 4 : Ces dispositions seront levées le week-end. En cas d'empêchement ou d'intempéries, la durée des travaux sera prolongée d'autant.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ER08.

Article 6 : Les dispositions définies aux articles 1 à 4 seront applicables à compter du lundi 29 juin 2015 jusqu'au vendredi 17 juillet 2015 inclus et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 5 ci-dessus, étant entendu que les travaux ne pourront débuter que si l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ER08 se trouve en possession du présent arrêté.

Article 7 : L'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ER08 est tenue de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 8 : L'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ER08 sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en mairie.

Article 10 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie - 1, rue des Moulins – 37390 La Membrolle sur Choisille,
- Entreprise INEO RESEAUX CENTRE R08 – Les Grouais de Rigny – B.P. 24 – 37160 Descartes Cédex,
- Mr le Directeur des Services techniques – Commune de Chanceaux sur Choisille.

ARRETE N°75 :

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE CIRCULATION VITESSE LIMITEE CIRCULATION ALTERNEE INTERDICTION DE STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX ROUTE DEPARTEMENTALE N° 29 (AVENUE DE LANGENNERIE) ROUTE DEPARTEMENTALE N° 28 (ROUTE DE MONNAIE) EN AGGLOMERATION

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partiel), signalisation temporaire,

Vu les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu la demande de l'entreprise CITEOS TOURS sise Lieu-dit Bordebure – 37250 Sorigny, en date du 18 juin 2015 qui doit effectuer des travaux de pose de fourreaux 63 pour éclairage public de l'intersection de la RD n° 29 dite Avenue de Langennerie avec la RD n° 28 dite Route de Monnaie, en agglomération,

CONSIDERANT QUE, pour réaliser des travaux de pose de fourreaux 63 pour l'éclairage public de l'intersection de la RD n° 29 dite Avenue de Langennerie avec la RD n° 28 dite route de Monnaie, en agglomération, il convient de régler la vitesse, la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1er : A compter du lundi 29 juin 2015 et jusqu'au vendredi 28 juillet 2015 inclus, en raison de la réalisation des travaux de pose de fourreaux 63 pour l'éclairage public, de l'intersection de la RD n° 29 dite Avenue de Langennerie avec la RD n° 28 dite route de Monnaie, en agglomération, la vitesse, la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature doivent être modifiés.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier et la vitesse sera limitée à 30 kms/h sur la section de voie concernée par les travaux.

Article 3 : L'alternat de circulation sur une voie unique sera commandé par panneaux manuels ou par feux tricolores si nécessaire.

Article 4 : Ces dispositions seront levées le week-end. En cas d'empêchement ou d'intempéries, la durée des travaux sera prolongée d'autant.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par l'entreprise CITEOS TOURS.

Article 6 : Les dispositions définies aux articles 1 à 4 seront applicables à compter du lundi 29 juin 2015 jusqu'au vendredi 28 juillet 2015 inclus et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 5 ci-dessus, étant entendu que les travaux ne pourront débuter que si l'entreprise CITEOS TOURS se trouve en possession du présent arrêté.

Article 7 : L'entreprise CITEOS TOURS est tenue de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à

son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 8 : L'entreprise CITEOS TOURS sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en mairie et pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie - 1, rue des Moulins – 37390 La Membrolle sur Choisille,
- Entreprise CITEOS TOURS – Lieu-dit Bordebure – RN 10 – 37250 Sorigny,
- Mr le Directeur des Services techniques – Commune de Chanceaux sur Choisille.